



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 37

MARDI 11 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 MAI 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance 2229

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Désignations de deux Conseillers et d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés du 5 mai 2021)..... 2233

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement démissionnaire le 28 avril 2021 — Avis..... 2233

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN SARL » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2233

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « TAYLOR'S COMPAGNY » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2234

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2235

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance,
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
du Conseil de Paris

Paris, le 21 avril 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le jeudi 27 mai 2021.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2235

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « CONFORT ACCOMPAGNEMENT VIE A DOMICILE » (CAVAD) aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2236

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « O2 PARIS 15 » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2236

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2237

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AIDE À LA VIE ET SERVICES » (ADVI SERVICES) aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 27 avril 2021)..... 2237

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1059 PP 1875 située dans le cimetière de Belleville (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2238

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté modificatif du 3 mai 2021)..... 2238

Nom de la candidate, admise au concours interne de professeur-e des conservatoires, spécialité Art Dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste 2239

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité Art Dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour deux postes..... 2239

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Désignation des mandataires agents de quichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 2239

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — 16^e édition (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2240

RESSOURCES HUMAINES

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris..... 2241

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris 2241

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris..... 2241

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris..... 2241

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2241

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI (Arrêté du 6 mai 2021)..... 2242

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 19517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2242

Arrêté n° 2021 E 110134 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2243

Arrêté n° 2021 E 110243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2243

Arrêté n° 2021 P 19931 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2244

Arrêté n° 2021 P 19937 modifiant l'arrêté n° 2014 P 00339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2244

Arrêté n° 2021 P 19978 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2245

Arrêté n° 2021 P 19981 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2245

Arrêté n° 2021 P 110025 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2246

Arrêté n° 2021 P 110027 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2246

Arrêté n° 2021 P 110042 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2246

Arrêté n° 2021 P 110072 instaurant un sens unique de circulation rue Romy Schneider, à Paris 18^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2247

Arrêté n° 2021 T 19913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Franche-Comté, à Paris 3^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2247

Arrêté n° 2021 T 19954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 4 mai 2021) 2247

Arrêté n° 2021 T 110130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2248

Arrêté n° 2021 T 110149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e (Arrêté du 29 avril 2021)..... 2248

Arrêté n° 2021 T 110153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 4 mai 2021) ... 2249

Arrêté n° 2021 T 110154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2249

Arrêté n° 2021 T 110155 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2250

Arrêté n° 2021 T 110162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2250

Arrêté n° 2021 T 110163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2251

Arrêté n° 2021 T 110164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2251

Arrêté n° 2021 T 110169 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2252

Arrêté n° 2021 T 110175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e 2252

Arrêté n° 2021 T 110176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean Richepin, de la Tour et Mignard, à Paris 16^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2253

Arrêté n° 2021 T 110183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2253

Arrêté n° 2021 T 110187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2254

Arrêté n° 2021 T 110189 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2254

Arrêté n° 2021 T 110209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 4 mai 2021) 2254

Arrêté n° 2021 T 110210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2255

Arrêté n° 2021 T 110212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e (Arrêté du 4 mai 2021) 2255

Arrêté n° 2021 T 110214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2256

Arrêté n° 2021 T 110221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Richet, à Paris 13^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2256

Arrêté n° 2021 T 110228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2257

Arrêté n° 2021 T 110231 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte de Bagnolet à la Porte Dauphine (Arrêté du 4 mai 2021) 2257

Arrêté n° 2021 T 110232 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin (Arrêté du 4 mai 2021) 2257

Arrêté n° 2021 T 110233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Steinlen, à Paris 18^e (Arrêté du 4 mai 2021)..... 2258

Arrêté n° 2021 T 110237 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2258

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00388 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police (Arrêté du 3 mai 2021) 2259

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19897 réglementant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Port Royal », à Paris 5^e et 14^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2259

Arrêté n° 2021 T 19960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2260

Arrêté n° 2021 T 110011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 3 mai 2021) 2260

Arrêté n° 2021 T 110030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 5 mai 2021) 2261

Arrêté n° 2021 T 110083 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2261

Arrêté n° 2021 T 110096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 3 mai 2021)..... 2262

Arrêté n° 2021 T 110168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e (Arrêté du 5 mai 2021)..... 2262

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES - FÊTES - MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine 2263

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2021-0161 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour l'accès à l'emploi d'Adjoints Administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale (Arrêté du 29 avril 2021) 2263

Arrêté n° 2021-0162 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants (Arrêté du 29 avril 2021) 2264

Arrêté n° 2021-0163 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 29 avril 2021) 2264

Arrêté n° 2021-0164 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisinier (Arrêté du 29 avril 2021) 2265

Arrêté n° 2021-0165 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bâtiment (Arrêté du 29 avril 2021) 2266

Arrêté n° 2021-0166 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité électricien (Arrêté du 29 avril 2021) 2267

Arrêté n° 2021-0167 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux (Arrêté du 29 avril 2021) 2268

Arrêté n° 2021-0168 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité maçon (Arrêté du 29 avril 2021) 2268

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-004 portant modification des délégations de signature (Décision du 3 mai 2021) 2269

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2270

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2270

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2270

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2271

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2271

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif sans spécialité 2271

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Sage-femme (F/H) 2271

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2271

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2271

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2272

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité prévention des risques professionnels 2272

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 2272

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité constructions et bâtiment 2272

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2272

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H) 2272

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Désignations de deux Conseillers et d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil.**Arrêté n° 18-2021 :**

Le Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du samedi 1^{er} au lundi 31 mai 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 19-2021 :

Le Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du samedi 1^{er} au lundi 31 mai 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 20-2021 :

Le Maire du 9^e Arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du samedi 1^{er} au lundi 31 mai 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 14^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère d'arrondissement démissionnaire le 28 avril 2021 — Avis.

A la suite de la démission de Mme Anne LEVY, élue Conseillère du 14^e arrondissement le 28 juin 2020, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 14^e arrondissement le 28 avril 2021, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Bruno SAINTE-ROSE devient Conseiller du 14^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN SARL » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Catherine VOGELZANG REPOLT, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN SARL » numéro de SIRET 894 341 767 00016, dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet, il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment les statuts de la Société, un budget prévisionnel détaillé établi sur 3 ans accompagné d'une note explicative, un livret d'accueil comportant toutes les mentions nécessaires à l'information des usagers, et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « OBACHAN SARL » dont le siège social est situé 5, rue Buzelin, 75018 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à Responsabilité Limitée OBACHAN SARL.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « TAYLOR'S COMPAGNY » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Elma Reginer TAYLOR, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « TAYLOR'S COMPAGNY » numéro de SIRET 512 694 696 00026, dont le siège social est situé 26, rue de l'Etoile, 75017 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, le porteur de projet ne justifie pas sa demande de création de SAAD au regard de l'offre et des besoins existants sur le territoire d'intervention ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le dossier présenté ne permet pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Considérant que, que le dossier présenté ne permet pas de garantir une information claire et complète des usagers ;

Considérant que, le porteur de projet ne prévoit pas de dispositif de contrôle de la qualité des services rendus ;

Considérant que, le dossier présenté ne permet pas de vérifier les conditions de rémunération et d'emploi du personnel du SAAD ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « TAYLOR'S COMPAGNY » dont le siège social est situé 26, rue de l'Etoile, 75017 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à Responsabilité Limitée TAYLOR'S COMPAGNY.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Fatima TOUATI OULD KACI, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » numéro de SIRET 894 236 157 00018, dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai, CS 90042, 75945 Paris Cedex 19, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur susvisé s'avère incomplet ; il ne contient pas tous les éléments demandés, notamment le règlement de fonctionnement et la note explicative du budget prévisionnel, et ne permet donc pas d'apprécier la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « TEAM AIDE » dont le siège social est situé 11, rue de Cambrai CS 90042, 75945 Paris Cedex 19, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée TEAM AIDE.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Michael KHAROUBI, Président de la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » numéro de SIRET 887 888 444 00015, dont le siège social est situé 26, rue Dagorno, 75012 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, le porteur de projet méconnaît le dispositif d'évaluation qualité prévu à l'article L. 312-8 du CASF et ne prévoit pas de dispositif de contrôle qualité ni de pilotage de l'amélioration de la qualité ;

Considérant que, le budget prévisionnel présenté ne permet pas de déterminer précisément les moyens affectés au fonctionnement du SAAD en terme de tarification et de ressources humaines ni les charges et les produits relevant spécifiquement de l'activité de SAAD prestataire ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « SEREIN CHEZ SOI » dont le siège social est situé 26, rue Dagorno, 75012 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée SEREIN CHEZ SOI.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « CONFORT ACCOMPAGNEMENT VIE A DOMICILE » (CAVAD) aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Myriam GRYSZPAN MUSICANT, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « CONFORT ACCOMPAGNEMENT VIE A DOMICILE » (CAVAD) numéro de SIRET 487 955 973 00028, dont le siège social est situé 2 bis, rue Dupont De L'Eure, 75020 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, le budget prévisionnel présenté ne permet pas d'évaluer l'économie générale du projet notamment au regard de l'activité prévisionnelle du SAAD et des moyens humains correspondant ;

Considérant que, le dossier présenté ne permet pas de vérifier les conditions d'emploi, ni les modalités de formation continue du personnel ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « CONFORT ACCOMPAGNEMENT VIE A DOMICILE » (CAVAD) dont le siège social est situé 2 bis, rue Dupont De L'Eure, 75020 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à Responsabilité Limitée CONFORT ACCOMPAGNEMENT VIE A DOMICILE (CAVAD).

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « O2 PARIS 15 » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Guillaume RICHARD, gérant de la Société à Responsabilité Limitée numéro de SIRET 519 245 682 00017, dont le siège social est situé 44-50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que le budget présenté ne comporte aucun élément prévisionnel permettant d'évaluer le budget affecté au fonctionnement du futur SAAD ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites, les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile quant au niveau requis de qualification ne sont pas respectées concernant la responsable d'agence qui ne possède pas le diplôme de niveau nécessaire, à savoir un diplôme de niveau 6 (ex niveau II) exigé pour exercer les fonctions de Direction ou de gestion d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « O2 PARIS 15 » dont le siège social est situé 44-50, rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société À Responsabilité Limitée O2 PARIS 15.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Siah Marthe DIOMANDE, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » numéro de SIRET 791 140 114 00012, dont le siège social est situé 5, rue des Germandrées, 91760 Itteville, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « VOTRE VIE EN ROSE » dont le siège social est situé 5, rue des Germandrées, 91760 Itteville, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée VOTRE VIE EN ROSE.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AIDE À LA VIE ET SERVICES » (ADVI SERVICES) aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Siah Marthe DIOMANDE, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « AIDE À LA VIE ET SERVICES » (ADVI SERVICES) numéro de SIRET 813 156 262 00020, dont le siège social est situé 13, rue des Mûriers, 75020 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, les pièces transmises ne permettent pas de garantir une information claire et complète des usagers ;

Considérant que, le budget prévisionnel présenté ne permet pas d'évaluer l'économie générale du projet notamment au regard de l'activité prévisionnelle du SAAD et des moyens humains qui y seront affectés ;

Considérant que, le porteur du projet méconnaît le dispositif d'évaluation qualité prévu à l'article L. 312-8 du CASF et ne prévoit pas de dispositif de contrôle qualité ni de pilotage de l'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « AIDE À LA VIE ET SERVICES » (ADVI SERVICES) dont le siège social est situé 13, rue des Mûriers, 75020 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée AIDE À LA VIE ET SERVICES (ADVI SERVICES).

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1059 PP 1875 située dans le cimetière de Belleville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 18 octobre 1875 à Mme Marguerite Virginie GIMBRERE, née CHOLLOT une concession perpétuelle n° 1059 au cimetière de Belleville ;

Vu le rapport et le constat du 4 mai 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les protections mises en place sur le toit menaçant de rompre et les murs de la chapelle risquant de s'écrouler ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (sanglage de la chapelle ou démontage).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue de la concessionnaire ou des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 9 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité prévention des risques professionnels dont les épreuves seront organisées à partir du 11 octobre 2021.

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 14 avril 2021 susvisé, *les mots « seront ouverts pour 4 postes » sont remplacés par les mots « seront ouverts pour 5 postes ».*

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2021 susvisé, *les mots « — concours externe : 2 postes » sont remplacés par les mots « — concours externe : 3 postes ».*

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Nom de la candidate, admise au concours interne de professeur-e des conservatoires, spécialité Art Dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour un poste.

1. — Mme VALON Lucie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de professeur-e des conservatoires spécialité Art Dramatique ouvert, à partir du 22 mars 2021, pour deux postes.

1. — M. FARASSE Vincent

2. — Mme CAILLERE Anne.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Le Président du Jury

Patrick ZUZALLA

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières (Régie de recettes n° 1089) — Désignation des mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville

de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Abdelmajid ROHI (SOI : 2 106 092), ASP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Abdelmajid ROHI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Service
des Déplacements*

Laurent PINNA

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Prix du Goût d'Entreprendre à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris — 16^e édition.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8 000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 201 modifiant l'article 1 de la délibération 2006 DDEE 161 ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu la délibération 2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région d'Île-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la région ;

Vu la délibération 2021 DAE 103 fixant la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre à 40 000 euros et approuvant le règlement de la 16^e édition du Prix ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris, sur la base de l'avis d'un jury spécialement constitué, décide d'attribuer cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner l'ensemble des prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Dans le cadre du présent concours, la création ou la reprise de commerces d'artisanat alimentaire s'entend comme suit. Il s'agit des : entreprises nouvellement immatriculées dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées, à Paris entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021 ; et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seuls les représentants légaux, à l'initiative de la création ou de la reprise peuvent être candidats aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Ils ne font l'objet ni d'une hiérarchisation ni d'une pondération.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat par mandat administratif.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets et déposés avant la date limite pour concourir sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](https://www.paris.fr) à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/appels-a-projets> ou à envoyer avec accusé de réception à la Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi / Bureau des Événements et Expérimentations / Prix du Goût d'Entreprendre — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, entre le 1^{er} septembre, 9 h et le 4 octobre 2021, 16 h.

Art. 10. — Le jury se réunira début décembre 2021 (date prévisionnelle), pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Sur la base du procès-verbal du jury, la Maire de Paris prononcera par arrêté, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », l'attribution des Prix aux lauréats.

Art. 11. — La Maire de Paris désigne par arrêté la liste des membres du jury qui est composé comme suit :

- Mme l'Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant, en qualité de Présidente du jury ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- les représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers,...) ;
- une à trois personnalités qualifiées.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, le Président du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier les coordonnées de leur commerce, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Art. 16. — Les candidats doivent donner leur consentement à la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles sont collectées pour les besoins de la procédure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, bureau des événements et expérimentation de la Ville de Paris : 8, rue de Cîteaux 75012 Paris. Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du bureau des événements et expérimentations en écrivant à l'adresse ci-dessus ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr.

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 mars 2021 :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, à l'agence de mission, en qualité de préfigurateur des futurs kiosques citoyens auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, à compter du 15 mars 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2021 :

— M. Nicolas CAMELIO, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, est affecté, sur sa demande, sur les fonctions de chef du service achat 3 espace public, à compter du 1^{er} avril 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 19 avril 2021 :

— Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, est affectée, sur sa demande, sur les fonctions de chargée de la sous-direction des ressources, à compter du 19 avril 2021.

Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 mars 2021 :

— M. André THOMAS, administrateur général de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, auprès de la Ville de Toulouse, sur un emploi de Directeur Général Adjoint, pour exercer les fonctions de délégué aux grands projets, à compter du 1^{er} avril 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 6 avril 2021 :

— Mme Anna NGUYEN, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la mobilité statutaire, en qualité de sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, à compter du 15 avril 2021.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 avril 2021 :

— M. Dany BUSNEL est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, pour exercer les fonctions d'adjoint au sous-directeur de la comptabilité, chef du service de l'expertise comptable, jusqu'au 25 mai 2024 inclus.

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 8 avril 2021 :

— Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 août 2022 inclus.

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE (n° FINESS 750056707), géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 053 195,02 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure 432 512,30 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 683 371,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE est fixé à 161,58 €. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2019 d'un montant de - 27 776,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 156,87 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOÎT MENNI situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 380 309,16 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 913 053,59 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 688 352,53 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 907 715,28 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 74 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 170,10 €. Ce tarif journalier ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,90 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 19517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16018 du 4 juillet 2019 portant création d'une aire piétonne dans la rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une foire internationale dédiée à l'art urbain organisée par ARTVIZOR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 8 au 14 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, entre la RUE DU PETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 110134 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-061 du 10 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-062 du 10 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2009-170 du 20 octobre 2009 instituant un nouveau sens de circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes et une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification des règles de stationnement et de la circulation générale, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par l'entreprise l'OHVL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 29 au 30 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, 10^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 E 110243 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une commémoration organisée par la Ville de Paris et la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Béarn, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 11 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BÉARN, 3^e arrondissement, entre la RUE DES MINIMES et la RUE SAINT-GILLES.

Cette disposition est applicable de 8 h à 11 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 P 19931 modifiant l'arrêté
n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les
emplacements réservés aux opérations de livrai-
sons périodiques sur les voies de compétence
municipale, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées aires de livraisons périodiques sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE LÉON GIRAUD, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 19937 modifiant l'arrêté
n° 2014 P 00339 du 15 juillet 2014 désignant les
emplacements réservés au stationnement ou à
l'arrêt des cycles sur les voies de compétence
municipale, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— PASSAGE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, en Lincoln (12 places) ;

— RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (10 places) ;

— RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 19978 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 10687 du 25 février 2021 instituant une aire piétonne impasse Boutron, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que la création d'une aire piétonne impasse Boutron, à Paris 10^e, conduit à modifier les règles applicables au stationnement des véhicules de livraison dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'y supprimer un emplacement réservé de manière périodique aux véhicules de livraison ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 susvisé sont supprimées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 19981 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de créer un emplacement supplémentaire réservé de façon permanente aux véhicules de livraison, rue du Faubourg Saint-Martin ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont complétées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110025 complétant l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements, à Paris ;

Considérant que le réaménagement de la rue Nicolet, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules deux roues motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés est créé RUE NICOLET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 17 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1^{er} avril 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110027 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que la présence d'une crèche collective rue Bichat, à Paris 10^e, conduit à redéfinir le stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer dans cette voie une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12 (17 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0313 susvisé sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110042 modifiant l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des cycles est créé RUE NICOLET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 3 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 11202 du 4 décembre 2019 susvisé, sont complétées en ce qui concerne l'emplacement visé à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110072 instaurant un sens unique de circulation rue Romy Schneider, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement ;

Considérant la nécessité d'assurer une progression sécurisée des piétons et des cycles rue Romy Schneider ;

Considérant qu'il convient dès lors d'y apaiser la circulation en instituant un sens unique de circulation sur l'ensemble de la voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE ROMY SCHNEIDER, 18^e arrondissement, depuis la RUE PAJOL vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Art. 2. — Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation dans la voie visée au précédent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 19913 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Franche-Comté, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un branchement réalisés pour le compte de la SECTION D'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Franche-Comté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE FRANCHE-COMTÉ, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 19954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes « Autolib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 126, sur 1 zone « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110130 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET FONCIA PARIS RIVE DROITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 17 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 41, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 17 août 2021.

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 19 mai 2021 au 20 mai 2021.

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 26 mai 2021 au 27 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 27 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, côté impair, entre le n° 47 et le n° 57, sur 3 places, du 3 mai au 16 juillet 2021 ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 4 places ; du 3 mai au 9 juillet 2021 ;

– RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places, du 16 juillet au 27 septembre 2021 ;
 – RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places, du 16 juillet au 27 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*
 Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 avril 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, dans le sens AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers la PLACE DENFERT-ROCHEREAU, est ouverte à la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*
 Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

– le 17 mai 2021 : RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la RUE DU PÈRE CORENTIN ;

– le 18 mai 2021 : RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE DU PÈRE CORENTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110155 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110162 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 48.

Ces dispositions sont valables de 7 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SÉBASTIEN, depuis le n° 44 jusqu'au n° 50. Les dispositions de l'arrêté 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110163 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DPE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, entre les n° 18 et n° 22, sur 6 places de stationnement payant et une 1 place de zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la DPE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2020 jusqu'au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit BOULEVARD JULES FERRY, entre les n° 2 et n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, en vis-à-vis des n° 18 et n° 20, sur 12 places de stationnement payant, coté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110169 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jouffroy d'Abbans et rue de Tocqueville, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CERNUSCHI vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Une déviation est mise en place par la RUE JOUFFROY, le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE CERNUSCHI.

Art. 2. — Cette mesure de mise à sens unique est applicable du 3 au 7 mai 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de bâtiment et l'installation d'une base de vie (CABINET BAROND), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, sur le trottoir, en vis-à-vis du n° 44 jusqu'au n° 48, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean Richepin, de la Tour et Mignard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation (CPCU) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Jean Richepin, de la Tour et Mignard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une place ZL (15 ml) pendant toute la durée des travaux ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 10 places (50 ml) pendant toute la durée des travaux ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du 124, RUE DE LA TOUR sur 2 places (10 ml) (du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 4 places (15 ml) (du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places (10 ml) (du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

— AVENUE HENRI MARTIN, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 places (15 ml) (du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 53, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110189 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de tranchée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 183, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 194, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE RICAUT jusqu' au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 194, RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte des sociétés ENEDIS et EIFFAGE (raccordement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110212 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société M CORDIER (ravalement au n° 221, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gossec, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 17 mai 2021 au 22 août 2021 inclus.

— RUE GOSSEC, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Cette disposition est applicable :

— du 17 mai 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus ;

— du 23 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110214 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2021 au 13 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS et par la société JEAN LEFEBVRE (raccordement client au 62/68, rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110228 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AF2M (installation d'une nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 1^{er} novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110231 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte de Bagnolet à la Porte Dauphine.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du boulevard périphérique extérieur (dates prévisionnelles : du 11 mai 2021 au 12 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE DE BAGNOLET à la PORTE DAUPHINE dans la nuit du mardi 11 mai au mercredi 12 mai 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110232 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur Porte de Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de traversée de chaussée (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR PORTE DE PANTIN dans la nuit du lundi 31 mai au mardi 1^{er} juin 2021 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2021 T 110233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Steinlen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Steinlen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2021 au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STEINLEN, 18^e arrondissement, depuis la RUE EUGÈNE CARRIÈRE vers et jusqu'à la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES EUGÈNE CARRIÈRE, JOSEPH DE MAISTRE et DAMRÉMONT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEINLEN, Paris 18^e, du n° 10 au n° 12, sur 2 zones de livraison et une place de stationnement ;

— RUE STEINLEN, Paris 18^e, du n° 11 au n° 15, sur 12 places de stationnement réservé aux deux roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110237 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (levage de module base vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 17 mai 2021, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE MARC CHAGALL, 13^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 19.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00388 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à la Préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, au Préfet délégué à l'immigration, au Directeur de la Police Judiciaire, au Directeur du Renseignement, au Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, au Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, au Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies, au Directeur des Transports et de la Protection du Public, et au Directeur du Laboratoire Central, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, le Préfet délégué à l'immigration, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur du Renseignement, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, et le Directeur du laboratoire central, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19897 réglementant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Port Royal », à Paris 5^e et 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de Port Royal, dans sa partie comprise entre les rues Henri Barbusse et de la Glacière, à Paris dans les 5^e, 13^e et 14^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 susvisé ;

Considérant la tenue d'un marché alimentaire les mardis, jeudis et samedis boulevard de Port Royal, à Paris dans les 5^e et 14^e arrondissements ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ce marché, il est nécessaire de fixer des règles de stationnement permettant l'installation des commerçants et les opérations de nettoyage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5^e et 14^e arrondissements, les mardis, jeudis et samedis, de 2 h à 16 h 30 :

- côté pair, entre le n° 74B et le n° 78 ;
- côté impair, en vis-à-vis des n°s 80 à 84, dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché « Port Royal » affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire de voirie, les mardis et jeudis de 5 h à 14 h 30, et les samedis de 5 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues les mardis, jeudis et samedis de 2 h à 16 h 30, en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la SCI 223, rue Saint-Honoré pendant la durée des travaux de réhabilitation d'une boutique et d'un d'immeuble sis 223, rue Saint-Honoré, effectués par les entreprises Make Office et AIDF (durée prévisionnelle des travaux : du 3 mai au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 223 à 227, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110011 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cambon et rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon et la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Dior pendant la durée des travaux de mise en place d'une décoration de façade rue Cambon et rue Saint-Honoré, effectués par l'entreprise Festilight (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 5 mai 2021, la nuit de 20 h à 6 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une nacelle est installée 16, rue Cambon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, de la RUE CAMBON à la RUE DE CASTIGLIONE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à compter du 3 mai, RUE CAMBON, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 16, sur un emplacement réservé aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7^e ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur les réseaux CLIMESPACE réalisés par l'entreprise SOGEA, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU BAC, 7^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 46, sur 8 places de stationnement réservé aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13713 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110083 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur électrique au droit du n° 49, rue du Colisée, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle : le 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 56, sur 2 zones de livraison et 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et LA RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, entre la rue Saint-Florentin et la rue de Marengo, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Griffaton pendant la durée des travaux de réfection de cour, 207, rue Saint-Honoré, effectués par l'entreprise PDF (durée prévisionnelle des travaux : du 3 au 28 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour le stockage des matériaux devant le bâtiment ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, au droit des n°s 207 à 209, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 110168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 0040 du 30 novembre 2017 instituant des voies réservées à la circulation de transport en commun et des cycles dans diverses voies de Paris, 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Président Kennedy, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la place de Varsovie et le pont de Bir Hakeim, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection des trottoirs avenue du Président Kennedy, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, 16^e arrondissement, entre le PONT DE BIR HAKEIM et la RUE BEETHOVEN, dans la voie réservée à la circulation des transports en commun et aux cycles.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0040 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES - FÊTES - MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2021 (3 septembre — 17 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 mai 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à theodora.torti@paris.fr, ou par courrier à : Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu, **sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.**

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2021-0161 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves pour l'accès à l'emploi d'Adjoint Administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 145-1 du 16 décembre 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur épreuves pour l'accès à l'emploi d'Adjoint Administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, seront organisés à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : aucune condition ;

— pour le concours interne : être fonctionnaires ou agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des autres administrations parisiennes, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au moins une année de services civils au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

— sous-admissibilité : questionnaire à choix multiple (1 h — coefficient 1) ;

— admissibilité : cas pratique (1 h 30 — coefficient 3) ;

— admission : entretien avec le Jury (10 minutes — coefficient 3).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021-16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0162 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 37 du 22 juin 2017, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Aides-Soignants sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires d'un diplôme d'État d'Aide-soignant, d'un Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant (CAFAS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Art. 4. — Nature des épreuves :

- admissibilité : sélection sur dossiers ;
- admission : entretien avec le jury (15 minutes).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021-16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0163 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération n° 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris seront organisés à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Art. 4. — Nature des épreuves :

- admissibilité : sélection sur dossiers ;
- admission : entretien avec le jury (15 minutes).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0164 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité cuisinier, seront organisés, à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— pour le concours interne : sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

- admissibilité : questionnaire à choix multiples (1 h 30 — coefficient 1) ;
- admission :
 - épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;
 - entretien avec le jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0165 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-4 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bâtiment, seront organisés, à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— pour le concours interne : sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

- Admissibilité : sélection sur dossier (coefficient 1) ;
- Admission :
 - épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;
 - entretien avec le jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021, 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe auto-collante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0166 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité électricien.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-8 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité électricien, seront organisés, à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— pour le concours interne : sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

- Admissibilité : sélection sur dossier (coefficient 1) ;
- Admission :
 - épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;
 - entretien avec le jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0167 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'état d'accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude à ces mêmes fonctions.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— admissibilité : sélection sur dossier ;
— admission : entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

Arrêté n° 2021-0168 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité maçon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-11 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité maçon, seront organisés, à partir du 6 septembre 2021, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts, la répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

— pour le concours externe : être titulaire d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

— pour le concours interne : sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Les candidats remplissant les conditions pour se présenter aux deux voies (externe et interne) doivent obligatoirement opter pour l'une d'elles.

Art. 5. — Nature des épreuves :

- admissibilité : sélection sur dossier (coefficient 1) ;
- admission :
 - épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;
 - entretien avec le jury (15 minutes — coefficient 1).

Art. 6. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 9 juillet 2021 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet www.paris.fr.

Art. 7. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 1^{er} juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 16 juillet 2021 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 8. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 9. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2021

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Christine FOUCART

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-004 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-002 du 9 mars 2021, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2021-002 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.2, l'article est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pierre MOREL à M. Olivier RAYNALT, M. Fidèle LOUBET, M. Cédric DENIS, Mme Marianne GAILLARD, Mme Amel SEKFAL et M. Laurent DELHAYE à effet de signer les conventions de puisage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

A l'article 5.4 l'article est remplacé par les dispositions suivantes :

— à Mme Caroline MONNIER et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les bordereaux d'ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à effet de signer les bordereaux de mandats de paiement émis par la régie et tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les bordereaux d'ordres de reversement et de paiement ;

A l'article 8.4, l'article est remplacé par les dispositions suivantes :

— La signature du Directeur Général est déléguée à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Ouassim TAIBI, à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Norine IKHLEF, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. André TRIBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ, à M. Yassim TITOUS, à M. Didier CANNET, à M. Ludovic ROBILLARD, Mme Marianne GAILLARD, Mme Amel SEKFAL et M. Laurent DELHAYE à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 HT et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la division 18.
 Contact : David CAUCHON, Chef du service exploitation des jardins.
 Tél. : 01 71 28 51 00.
 Email : david.cauchon@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 58848.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de la programmation, des travaux et de l'entretien.
 Contact : Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe.
 Tél. : 01 43 47 78 31.
 Email : sophie.fady-cayrel@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 58869.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Archives de Paris.
 Poste : Secrétaire Général des Archives de Paris (F/H).
 Contact : Guillaume NAHON, Directeur.
 Tél. : 01 53 72 41 02.
 Références : AT 58860 — AP 58861.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes d'attaché et/ou de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Service Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 17°. Poste : Adjoint-e au chef de la division 17.
 Contact : Julien ABOURJAILI.
 Tél. : 01 53 06 81 22.
 Référence : AT 58890.

2^e poste :

Service : Agence d'écologie urbaine.
 Poste : Chef-fe de projet impact carbone.
 Contact : Yann FRANÇOISE.
 Tél. : 01 71 28 50 62.
 Références : AT 58904 — 58905.

3^e poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaires (BPEB).
 Poste : Chargé-e de mission sur les sujets budgétaires auprès du chef de bureau.
 Contact : Danielle CHAPUT, cheffe du BPEB.
 Email : danielle.chaput@paris.fr.
 Références : AT 58275 — AP 58276.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.
 Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local du 10^e arrondissement.
 Contact : Mathie ESPARGILIERE.
 Tél. : 06 70 11 95 15.
 Référence : AT 58488.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la politique du logement — Service d'Administration d'Immeubles (SADI).
 Poste : Chef-fe de projets « montages immobiliers complexes ».
 Contact : Adrienne SZEJNMAN, cheffe de la cellule.
 Email : adrienne.szejnman@paris.fr.
 Référence : AT 58876.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chargé-e de développement local.
 Service : Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.
 Contact : Brice PHILIPPON.
 Tél. : 01 42 76 36 86.
 Email : brice.philippon@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 58891.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission partenariats et tourisme.
 Poste : Chargé-e d'attractivité économique.
 Contact : Jean-Baptiste DELAPIERRE.
 Tél. : 01 42 76 32 22.
 Email : jean-baptiste.delapierre@paris.fr.
 Référence : Attaché n° 58918.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet, en aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du service.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : manuelle.serfati@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58897.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projet impact carbone.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Yann FRANÇOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : yann.francoise@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58908.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif sans spécialité.

Intitulé du poste : Adjoint-e à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Secteur Éducatif auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — SDPPE, 4, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Mme Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 juillet 2021.

Référence : 58900.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de Sage-femme (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur Est.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2021.

Référence : 58870.

2^e poste :

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur Nord.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 4 mai 2021.

Référence : 58871.

3^e poste :

Grade : Sage-femme (F/H).

Intitulé du poste : Sage-Femme en périnatalité secteur Sud.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Valérie LEDOUR.

Email : valerie.ledour@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2021.

Référence : 58872.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Jean ROLLAND.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 57624.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du pôle Collectes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 17^e arrondissement.

Contact : Mme Delphine THIEFFRY, Cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Email : delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58879.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Jean ROLLAND.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57199.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) / Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : David LAVAL, chef du bureau.

Tél. : 01 43 47 65 95.

Email : david.laval@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58611.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de projets (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision Projets.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58875.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité constructions et bâtiment.

Poste : Gestionnaire technique d'équipements culturels (F/H).

Service : Bureau des bâtiments conventionnés.

Contact : Jean ROLLAND.

Tél. : 01 42 76 84 42.

Email : jean.rolland@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58878.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Mme TARRISSE, cheffe de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Emails :

marie-claire.tarrisse@paris.fr / DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58889.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — discipline : chant choral Coordinateur TAP / Chef de chant en filière voix (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 9^e arrondissement de Paris.

Contact : Agathe MAYERES, Directeur du CMA9.

Tél. : 01 44 53 86 86.

Email : agathe.mayeres@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58648.

2^e poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet-spécialité : musique — discipline : Formation Musicale (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 10^e arrondissement Hector Berlioz.

Contact : Carmen LEJEUNE, Directeur du CMA10.

Tél. : 01 42 38 33 77.

Email : carmen.lesardlejeune@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58670.

3^e poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire du CMA Centre W.A. Mozart.

Contact : Pascal GALLOIS, Directeur du CMA Centre.

Tél. : 01 42 36 17 86.

Email : pascal.gallois@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58681.

4^e poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire du 13^e arrondissement Maurice Ravel.

Contact : Jean-François PIETTE, Directeur du CMA13.

Tél. : 01 44 06 63 20.

Email : jean-francois.piette@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 58683.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA